|  |
| --- |
| Marché simplifié n°2026-08 |
| Acquisition d’un système TIRF/FRAP pour un microscope à fluorescence inversé |
| Laboratoire de Chimie |

**Sommaire**

[1. Contractants 4](#_Toc222839095)

[2. Objet du contrat 5](#_Toc222839096)

[2.1 Lieu d’exécution 5](#_Toc222839097)

[2.2 Documents contractuels 5](#_Toc222839098)

[2.2.1 Pièces particulières 5](#_Toc222839099)

[2.2.2 Pièces générales 6](#_Toc222839100)

[3. Structure et forme du contrat 6](#_Toc222839101)

[4. Durée d’exécution 6](#_Toc222839102)

[5. Prix et conditions de paiement 6](#_Toc222839103)

[5.1 Montant du contrat 6](#_Toc222839104)

[5.1.1 Offre de base 6](#_Toc222839105)

[5.1.2 Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d’exécution 7](#_Toc222839106)

[5.1.3 Contenu du prix 7](#_Toc222839107)

[5.2 Variation du prix 7](#_Toc222839108)

[5.3 Conditions de paiement 7](#_Toc222839109)

[5.3.1 Avance 7](#_Toc222839110)

[5.3.2 Présentation des factures 8](#_Toc222839111)

[5.3.3 Modalité de règlement – Périodicité de paiement 9](#_Toc222839112)

[5.3.4 Délai de paiement – intérêts moratoires 9](#_Toc222839113)

[6. Conditions d’exécution des prestations 10](#_Toc222839114)

[6.1 Spécifications techniques 10](#_Toc222839115)

[6.2 Sous-traitance 10](#_Toc222839116)

[6.3 Cotraitance 11](#_Toc222839117)

[6.4 Assurance 11](#_Toc222839118)

[6.5 Confidentialité et protection des données personnelles 11](#_Toc222839119)

[6.6 Obligation de vigilance 13](#_Toc222839120)

[6.7 Protection de l’environnement 13](#_Toc222839121)

[6.7.1 Livraison écoresponsable 13](#_Toc222839122)

[6.7.2 Emballages et déchets liés à la livraison 13](#_Toc222839123)

[6.7.3 Fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits 13](#_Toc222839124)

[6.7.4 Fin de vie de l’équipement 14](#_Toc222839125)

[7. Modification du contrat 14](#_Toc222839126)

[8. Constatation de l’exécution du contrat 14](#_Toc222839127)

[9. Litiges et sanction 14](#_Toc222839128)

[9.1 Différends et litiges 14](#_Toc222839129)

[9.2 Pénalités 15](#_Toc222839130)

[10. Fin du contrat 15](#_Toc222839131)

[10.1 Résiliation 15](#_Toc222839132)

[10.2 Garantie 15](#_Toc222839133)

[11. Dérogations au CCAG 16](#_Toc222839134)

[Liste des annexes 17](#_Toc222839135)

**Mode de passation**

Le présent contrat dit marché simplifié vaut acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières et est soumis au code de la commande publique (CCP).

Il est passé par **procédure adaptée** ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 1 et du code de la commande publique

1. Contractants

|  |  |
| --- | --- |
| Acheteur | |
| Pouvoir adjudicateur | École Normale Supérieure (ENS) de Lyon  Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel  Siret : 130 008 121 00019  Adresse : 15, Parvis René Descartes - BP 7000 –  69342 LYON Cedex 07 |
| Représenté par | Monsieur Emmanuel Trizac, Président de l'ENS de Lyon |
| Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances | Président de l'ENS de Lyon |
| Ordonnateur | Président de l'ENS de Lyon |
| Comptable public assignataire des paiements | Agent Comptable de l’ENS de Lyon |

Et

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titulaire | | |
| NOM et PRÉNOM : ................................. .................................  TITRE : .................................  Cocher la case correspondant à votre situation  Signant pour mon propre compte  Signant pour le compte de la société  Agissant en tant que : Cocher la case correspondant à votre situation  Candidat individuel  Mandataire du groupement défini ci-après Cocher la case correspondant à votre situation  Solidaire  Conjoint  NB en cas de groupement, le mandataire est solidaire des co-traitants  Opérateur économique individuel ou mandataire du groupement  Raison sociale : .................................  Adresse : .................................  Téléphone : .................................  Courriel : .................................  Numéro de SIRET : .................................  Code APE : .................................  Numéro de TVA intracommunautaire : .................................  Taille d'entreprise (\*) : ................................. | | |
| En cas de groupement : Cotraitant n°1  Raison sociale : .................................  Adresse : .................................  Téléphone : .................................  Courriel : .................................  Numéro de SIRET : .................................  Code APE : .................................  Numéro de TVA intracommunautaire : ..............  Taille d'entreprise (\*) : ................................. | **En cas de groupement : Cotraitant n°2**  Raison sociale : .................................  Adresse : .................................  Téléphone : .................................  Courriel : .................................  Numéro de SIRET : .................................  Code APE : .................................  Numéro de TVA intracommunautaire : ..............  Taille d'entreprise (\*) ................................. |

(\*) Micro-entreprise / PME (petite et moyenne entreprise) /ETI (entreprises de taille intermédiaire) / GE (grande entreprise) / Autre

Après avoir établi la déclaration prévue à l’article R2143-3 du code de la commande publique

* Je m’engage (nous nous engageons) à exécuter, sans réserve conformément au cahier des charges, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;
* Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offresle cas échéant après négociation (dit mois 0).

|  |
| --- |
| M0 |
| Mars 2026 |

L’offre ainsi présentée n’est valable toutefois que si la décision d’attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

1. Objet du contrat

Le contrat porte sur les prestations suivantes*:*

**Acquisition d’un système TIRF/FRAP pour un microscope à fluorescence inversé**

* 1. Lieu d’exécution

La livraison des prestations du présent contrat aura lieu à l’adresse précisée dans le CCTP.

* 1. Documents contractuels

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, le présent contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

* + 1. Pièces particulières
* Le présent marché simplifié et son(ses) annexe(s) éventuelle(s) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le mémoire technique (réponse du titulaire) et ses annexes éventuelles pour les dispositions qui ne remettent pas en cause le dossier de consultation ;
* La décomposition de l'offre financière du titulaire (devis). Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition du prix des prestations ne peuvent, en aucun cas, conduire à une modification d'un prix forfaitaire porté dans le présent marché simplifié.

Seuls les exemplaires des pièces particulières listées ci avant, conservées dans les archives de l’ENS de Lyon, font foi.

* + 1. Pièces générales
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (arrêté du 30/03/2021) sous réserve des dérogations prévues au dernier article du présent document ;
* Les normes et spécifications techniques applicables aux prestations objet du présent contrat.

Les pièces générales ne sont pas jointes au dossier, le titulaire étant censé les connaître.

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l’ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

1. Structure et forme du contrat

Il s’agit d’un marché public ordinaire de fournitures.

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches ni phases.

Le contrat est constitué d’un lot unique.

1. Durée d’exécution

Le délai de livraison des prestations est de 2 mois à compter de la notification du contrat.

Toutefois, la prorogation des délais supra peut être décidée d’un commun accord entre les parties.

Le présent contrat n’est pas reconductible.

1. Prix et conditions de paiement
   1. Montant du contrat

Le contrat est traité à prix forfaitaire.

* + 1. Offre de base

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant en euros | | |
| HT | En chiffres : | ................................. |
| En lettres : | ................................. |
| TVA au taux de 20% | | ................................. |
| TTC | | ................................. |

Décomposition du montant de la solution de base par intervenant **en cas de groupement**

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Statut | Objet de la prestation | Part (%) | Montant HT |
| Mandataire | ................................. | ........... | ................................. |
| Cotraitant 1 | ................................. | ........... | ................................. |
| Cotraitant 2 | ................................. | ........... | ................................. |

* + 1. Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d’exécution

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de la prestation | Montant HT |
| ................................. | *.................................* |

* + 1. Contenu du prix

Le prix comprend :

* Toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues ;
* Les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
* Les frais de déplacements, les frais afférents aux conditionnements, au stockage, aux emballages, à l’assurance et aux transports ;
* **En cas de groupement** : la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination et contrôle et les conséquences des défaillances éventuelles des cotraitants ;
* **En cas de sous-traitance**, les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles ;
* Les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
  1. Variation du prix

Le prix est ferme, non actualisable et non révisable.

* 1. Conditions de paiement
     1. Avance

Conformément à l’article R 2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché public est supérieur à 50 000,00 € HT et que sa durée d’exécution est supérieure à 2 mois, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans le présent marché simplifié :

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |
| --- | --- |
| Je renonce au bénéfice de l’avance : Cocher la case correspondant | |
|  | NON |
|  | OUI |

**Le montant de l’avance** est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique. Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Taux de l’avance : Il est fait application de l’option B de l’article 11 du CCAG-FCS. Le taux de l'avance est de 5%. Le taux de l'avance ne peut être modifié en cours d'exécution du contrat.

**Le paiement** de l'avance intervient sur présentation d'une demande écrite du titulaire. Les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du contrat.

Aucune garantie financière ne sera exigée du titulaire qui demande à bénéficier du dispositif de l’avance.

**Le remboursement** de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et R2191-12 code de la commande publique**.**

* + 1. Présentation des factures

Le titulaire ainsi que le cas échéant le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct, transmettent leurs factures libellées au nom de l’ENS de Lyon – Service contrôle de la dépense et facturier de la Direction de la Comptabilité – sous format électronique sur le portail Chorus Pro à l’adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

La facture doit IMPÉRATIVEMENT comporter, outre les mentions légales, les informations suivantes :

* Nom complet et adresse du titulaire créancier ;
* Le numéro de SIRET du titulaire ;
* Le numéro SIRET de l’ENS de Lyon ;
* Le numéro d’engagement juridique (EJ) (numéro de commande) transmis par l’acheteur ;
* Le code service unique : ENSLYON ;
* Le code du CR de l’ENS à l’origine de la commande (S81) ;
* Le numéro du contrat ENS de Lyon (à préciser) ;
* La date et numéro de la facture ;
* Le numéro du compte bancaire ou postal, tel que précisé dans le présent marché simplifié ;
* Les prestations facturées (soit pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, les prix forfaitaires) ;
* Date à laquelle est effectuée la livraison de l’équipement ;
* Le cas échéant, numéro d'identification TVA de l'assujetti ayant effectué la livraison du bien ou la prestation de service ;
* Le taux de TVA appliqué, montant de la taxe à payer et par taux d’imposition, le total HT et la taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier ;
* Le total TTC (montant en euros).

NB : La référence de l’EJ doit figurer sur la facture ET être saisie dans le champ « Références / n° d’engagement » sur le portail CHORUS PRO. + Code du CR + code service : ENSLYON + le numéro du contrat ENS.

Si une facture ne contient pas ces mentions et indications, elle pourra faire l’objet d’un rejet.

**Dans le cas d'un groupement** le mandataire est le seul à être habilité à présenter à l’acheteur les factures. Le mandataire du groupement vérifie que les factures établies par les co-traitants du groupement sont conformes à l’avancement réel des prestations et aux dispositions du présent CCAP.

**Dans le cas d'un groupement solidaire** **avec paiement sur un compte unique**, la facture déposée par le mandataire vaut, pour chaque co-traitant, acceptation du montant à lui payer directement.

* + 1. Modalité de règlement – Périodicité de paiement

L’acheteur se libère des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur À compléter par l’opérateur économique

Un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire ;

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées au présent marché simplifié

À compléter par l’opérateur économique

|  |  |
| --- | --- |
| Compte(s) à créditer | |
| Titulaire unique / Mandataire  ................................. | IBAN  \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ |
| Cotraitant 1  ................................. | IBAN  \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ |
| Cotraitant 2  ................................. | IBAN  \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ |

Le paiement intervient en une seule fois après admission des prestations ou la décision d’admission avec réfaction des prestations. Dans ce cas, le commencement d’exécution des prestations ne donne pas lieu à des versements à titre d’acomptes.

* + 1. Délai de paiement – intérêts moratoires

Le délai de paiement est de 30 jours.

Le délai court à compter de la réception de la facture, si la livraison/prestation a été effectuée et acceptée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l’exécution des prestations.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement calculés et payés conformément aux articles R2192-31 à R 2196-36 du code de la commande publique.

Lorsque la facture ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par le présent contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes, le délai de paiement peut être interrompu une seule fois par l’acheteur. L'interruption du délai de paiement fait l'objet d'une notification au titulaire qui précise les raisons imputables au titulaire qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. À compter de la réception de la totalité des pièces et mentions un nouveau délai de paiement est ouvert. Ce délai est de trente jours.

1. Conditions d’exécution des prestations
   1. Spécifications techniques

Les spécifications concernant les prestations sont précisées dans le cahier clauses techniques particulières.

* 1. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent contrat après acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l’article R2193-1 du code de la commande publique (formulaire DC4) rempli et signé par le sous-traitant et le titulaire. Cet acte s'accompagne des documents suivants :

|  |
| --- |
| Les documents de preuve justifiant l’absence d’exclusion de la procédure de passation mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique |
| La nature, la quantité et le détail de prix des prestations sous traitées |
| La fiche de qualification professionnelle ou des références du sous-traitant |
| L’assurance responsabilité professionnelle du sous-traitant |
| L’IBAN du sous-traitant ou pour les sous-traitants ne bénéficiant pas du paiement direct, la copie d’une caution personnelle et solidaire, obtenue d’un établissement qualifié garantissant les paiements de toutes les sommes dues au sous-traitant. |
| Le cas échéant, le tableau récapitulatif des sous-traitants |

Si le titulaire est un groupement, l'acte spécial est contresigné par le mandataire du groupement.

Le silence de l’acheteur gardé pendant un délai de 21 jours ne vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement qu’à compter de la réception de l’ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire (article 41 du CCAG-FCS).

Le sous-traitant à droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au présent contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

La déclaration de sous-traitance ainsi que l’ensemble des documents permettant d’apprécier les capacités du sous-traitant est transmise à l’adresse suivante :

**École Normale Supérieure de Lyon**

**Direction des Affaires Financières – Service Achats / Marchés**

**15 parvis René Descartes – BP 7000**

**69342 LYON Cedex 07**

**Tél : 04 37 37 66 08**

* 1. Cotraitance

Si l’opérateur économique s’est présenté sous la forme du **groupement conjoint**, le mandataire estsolidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

* 1. Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur membre du groupement et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

* 1. Confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d’éléments de toute nature signalés comme présentant un **caractère confidentiel**, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents, ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Les parties s'engagent à respecter les règles européennes et françaises, applicables au traitement de **données à caractère personnel** éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat. À ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d’entités établies hors de l’Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la règlementation en vigueur est formellement prohibée.

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l’acheteur, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour la réalisation des prestations qui font l’objet du présent contrat. Le titulaire s’engage à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l’objet du contrat.

Le titulaire doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données personnelles. Il doit notamment s’assurer qu’un mécanisme de gestion des habilitations régulièrement mis à jour permet de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il doit mettre en œuvre les moyens permettant de garantir l’intégrité et la disponibilité constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique.

Le titulaire notifie à l’acheteur toute violation de données à caractère personnel à l’adresse [dpo@ens-lyon.fr](mailto:dpo@ens-lyon.fr) dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l’acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Le titulaire doit aider l’acheteur à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Le titulaire communique à l’acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte de l’acheteur comprenant une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Dans le cas où le titulaire fait appel à un sous-traitant, le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l’acheteur. Il appartient au titulaire de s’assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant l’acheteur de l’exécution de ses obligations.

Au terme du contrat le titulaire s’engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d’un avenant au contrat, ou, en l’absence d’accord entre les parties, à une modification unilatérale par l’acheteur.

* 1. Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

* Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
* Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
* Tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne Aprovall Portal mise à disposition, gracieusement, à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

en utilisant des codes d'accès qui lui seront communiqués.

* 1. Protection de l’environnement
     1. Livraison écoresponsable

Le titulaire s’engage à optimiser les modalités de livraison afin de limiter l’impact environnemental du transport.

Les livraisons fractionnées sont évitées, sauf nécessité technique ou demande expresse de l’acheteur.

Lorsque cela est possible, le titulaire privilégie des modes de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre.

* + 1. Emballages et déchets liés à la livraison

Les emballages utilisés pour la livraison de l’équipement doivent être limités au strict nécessaire. Ils sont composés, dans la mesure du possible, de matériaux recyclables ou réutilisables.

Le titulaire assure la reprise et l’évacuation des emballages après installation de l’équipement, en vue de leur valorisation ou de leur recyclage dans des filières appropriées.

* + 1. Fiabilité et transparence des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits

L’équipement fourni doit être accompagné des moyens de preuve relatifs à sa capacité de mise à jour, de recyclage, son efficacité énergétique, ses composants et ses émissions. Ces éléments sont fournis sur simple demande de l’acheteur.

Si l’équipement bénéficie d’un label environnemental, ses performances environnementales sont réputées couvertes par le label. Le titulaire est tenu de fournir, sur simple demande de l’acheteur, les certifications associées à ces labels.

Ces moyens de preuve doivent être transparents (délivrés par une autorité indépendante), fiables (mention explicite de l’équipement bénéficiant du label) et non échus (certification en cours de validité).

* + 1. Fin de vie de l’équipement

Le titulaire s’engage à informer l’acheteur des modalités de traitement du système TIRF/FRAP en fin de vie. Il garantit que l’équipement pourra être orienté vers des filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation conformes à la réglementation applicable.

1. Modification du contrat

Le contrat peut être modifié, conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique et au CCAG-FCS.

1. Constatation de l’exécution du contrat

Dès que les prestations sont achevées, l’acheteur vérifie dans un délai de 15 jours qu’elles répondent aux stipulations du contrat.

À l'issue des opérations de vérifications, l’acheteur prend une décision expresse d’admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Si aucune décision expresse n’est prise dans le délai précité, la décision d’admission des fournitures ou des services est réputée acquise.

Lorsque les prestations effectuées ne répondent pas aux stipulations du contrat et que l’acheteur en prononce l’ajournement, le titulaire doit remédier aux imperfections constatées dans le délai, par dérogation à l’article 30.2.1 du CCAG-FCS, prescrit par l’acheteur.

1. Litiges et sanction
   1. Différends et litiges

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français.

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS.

Pour le règlement à l’amiable des différends les articles L2197-1, L2197-3 à L2197-6 du code de la commande publique sont applicables.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les différends et litiges qui n'auraient pas pu être réglés par les dispositions du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

* 1. Pénalités

Application du CCAG et des dispositions suivantes :

**Pénalité de retard :** Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG – FCS, en cas de non-respect des délais contractuels qui lui sont imputables, le titulaire encourt, sans observations préalables de l'acheteur, une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour de retard.

Si une admission ne peut être prononcée, du fait du titulaire, ces mêmes pénalités s’appliquent jusqu'à ce qu’elle soit prononcée.

**Non-respect des dispositions du mémoire technique** En cas de manquement du titulaire aux dispositions prévues dans son mémoire technique, il sera appliqué, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité de 100 € par jour de retard et par manquement constaté.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, aucun montant plafond spécifique de pénalité n'est prévu.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Les pénalités donnent lieu, après notification au titulaire, à l’émission par l’acheteur d’un avis de sommes à payer.

1. Fin du contrat
   1. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié conformément aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique et aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général, par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, la résiliation n’ouvre pas droit au versement d’une indemnité forfaitaire au titulaire venant s’ajouter au paiement des frais et investissements, éventuellement engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution, qui n’auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie du décompte de résiliation dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du contrat.

* 1. Garantie

Les prestations font l’objet d’une garantie de : se référer au CCTP.

1. Dérogations au CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent document** | **Articles du CCAG auquel le présent document déroge** |
| Article 2.2 | Déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS |
| Article 8 | Déroge à l’article 30.2.1 du CCAG-FCS |
| Article 9.2 | Déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3du CCAG-FCS |
| Article 10.1 | Déroge à l’article 42 du CCAG |

1. **Engagement du titulaire**

**Fait en un seul original**

Le titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire unique ou mandataire | Cotraitant n°1 |
| Nom : .................................  Qualité : .................................  À ........................, le .................................  Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé » | Nom : .................................  Qualité : .................................  À ........................, le .................................  **Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »** |
| Cotraitant n°2 |  |
| Nom : .................................  Qualité : .................................  À ........................, le .................................  Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé » |  |

1. **Acceptation de l’offre par l’acheteur**

Est acceptée la présente offre :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Avec sa solution de base |

Pour un montant forfaitaire de …………………………………€ HT

L’acheteur

|  |
| --- |
| Cécile O’BRIEN  Directrice Générale des Services  Pour le Président et par délégation  À Lyon, le ……………………… |

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des annexes** | |
|  | Annexe n°… relative à la déclaration de sous-traitance (ou DC4) ; |
|  | Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur l’offre (ou OUV6) |
|  | Annexe n°… relative à la mise au point (ou OUV11) ; |
|  | **(En cas de groupement le cas échéant)** Annexe n°… Habilitation du mandataire pour représenter l(es)’autre(s) membre(s) du groupement |
|  | Annexe n°… (À préciser) |

|  |  |
| --- | --- |
| Notification | |
|  | **Remise contre récépissé**  **Le titulaire signe la formule ci-dessous : « Reçue à titre de notification copie du présent marché public »**  A ………………………le …………………………  Signature |
|  | Notification par lettre recommandée avec accusé de réception  N°………………………..  **Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire** |
|  | **Par voie électronique**  Accusé de réception de la présente notification par le titulaire  le ……………. à ……h…… |

|  |  |
| --- | --- |
| Nantissement ou cession de créances | |
|  | **Certificat de cessibilité établi** en date du ……………. à …………………… |
|  | **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :  1  La totalité du contrat dont le montant est de **(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**    2  La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à **(indiquer en chiffres et en lettres) :**    3  La partie des prestations évaluée à **(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**  …………………………………….  et devant être exécutée par  …………………………………….  en qualité de :   Membre d’un groupement d’opérateurs économiques  sous-traitant  À ……………………, le ……………………….  Signature |